



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la Préfecture de Nanterre  
le.....5..JUIL..2017.....  
et publié le.....5..JUIL..2017  
Le directeur général des services

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers et fixation du montant des vacations**

Séance du 30 juin 2017

Convocation du 23 juin 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 21 h 12, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-trois juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Dominique Daugeras

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par M. Philippe Laurent,  
M. Bruno Philippe par Mme Chantal Brault,  
Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy,  
M. Jean-Pierre Riotton par Mme Sylvie Bléry-Touchet,  
Mme Liza Magri par Mme Monique Pourcelot,  
M. Thierry Legros par M. Francis Brunelle,  
Mme Pauline Schmidt par Mme Florence Presson,  
M. Xavier Tamby par M. Thibault Hennion,  
Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Louis Oheix,  
M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem,  
Mme Claude Debon par M. Jean-Jacques Campan

Etaient absents :

Mme Sophie Ganne-Moison,  
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

Mme Claire Beillard-Boudada

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 30 juin 2017

**OBJET : Création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers et fixation du montant des vacances**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2,

Considérant que pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, la ville de Sceaux peut être amenée à recruter du personnel non titulaire sur emplois non permanents selon les modalités définies dans le tableau ci-annexé,

Considérant que pour assurer les manifestations organisées par la Ville, ainsi que certaines missions ponctuelles, celle-ci doit recruter chaque année des vacataires pour des tâches précises et fixer les taux des prestations effectuées selon les modalités définies dans le tableau ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la création d'emplois d'agents non titulaires non permanents et le taux des prestations mentionnés dans le tableau ci-annexé.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Philippe Laurent*



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la Préfecture de Nanterre  
le.....5..JUIL..2017.....  
et publié le.....5..JUIL..2017.....  
Le directeur général des services

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION**  
**Création d'emplois d'agents contractuels non permanents**

<b>BESOINS TEMPORAIRES (12 mois maximum sur une période de 18 mois)</b>		
<b>NATURE DES FONCTIONS</b>	<b>PREVISION ET NIVEAU DE RECRUTEMENT</b>	<b>REMUNERATION</b>
Nécessité d'assurer les fonctions d'entretien, de restauration et de maintien de l'hygiène dans les écoles maternelles ou primaires et dans les établissements de petite enfance.	ADJOINTS TECHNIQUES  5 ETP	Sur le grade d'adjoint technique, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)
Nécessité d'assurer un renfort dans le domaine de l'entretien de la voirie.	ADJOINTS TECHNIQUES  0,5 ETP	Sur le grade d'adjoint technique, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+congés payés 10%) ou sous le statut d'emploi d'avenir
Nécessité d'assurer un renfort dans le domaine administratif ou logistique, lors d'élection, le jour du vote, ou pour l'organisation de divers évènements	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES ou REDACTEURS  1,5 ETP	Sur le grade d'adjoint administratif ou technique ou de rédacteur, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)
Nécessité d'assurer un renfort pour des services requérant une technicité particulière (finances, RH, culture...)	ATTACHE TERRITORIAL ou REDACTEUR  1,5 ETP	Sur le grade d'attaché ou de rédacteur en fonction du nombre d'heures réellement effectué (+ congés payés 10 %)
Nécessité d'assurer la projection des films prévus à la programmation du Cinéma Trianon	PROJECTIONNISTE  0,8 ETP	Sur le grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)
Nécessité d'assurer l'animation au sein des structures d'accueil de loisirs	ADJOINTS D'ANIMATION  2 ETP	Sur le grade d'adjoint d'animation, sous le statut d'emploi d'avenir

### BESOINS SAISONNIERS (6 mois maximum)

<p>Nécessité d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'organisation matérielle et la surveillance des fêtes et cérémonies de la Ville</li> <li>- l'arrosage des plantations durant l'été</li> <li>- un renfort administratif durant l'été</li> </ul>	<p style="text-align: center;">ADJOINTS TECHNIQUES/ ADMINISTRATIFS</p> <p style="text-align: center;">4 ETP</p>	<p>Sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif en fonction du nombre d'heures réellement effectuées</p>
<p>Nécessité d'assurer le recensement</p>	<p style="text-align: center;">Besoin estimé : 0,8 ETP</p>	<p>(tarifs à valoir pour la campagne 2018)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- séance de formation : 27,58 € brut (+ congés payés 10 %)</li> <li>- tournée de reconnaissance : 41,41 € brut (+ congés payés 10 %)</li> <li>- bulletin individuel : 1,80 € brut (+ congés payés 10 %)</li> <li>- feuille de logement : 1,20 € brut (+ congés payés 10 %)</li> <li>- dossier d'adresse collective : 0,70 € brut (+ congés payés 10 %)</li> <li>- prime de performance de 150 € brut au prorata de la réalisation de l'IRIS ou au prorata de l'IRIS supplémentaire, récupéré en cours d'opération</li> </ul> <p>Ces montants seront revalorisés tous les ans de 2 %</p>



## VACATIONS

<p>Nécessité d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'animation au sein des structures d'accueil de loisirs (Espace Relais, Rotonde, Ateliers, centres de loisirs le mercredi, accueil du mercredi midi et pendant les vacances scolaires)</li> <li>- des animations sur le temps du midi (ateliers) par du personnel non enseignant au sein des écoles maternelles et élémentaires</li> <li>- Animation ponctuelle et spécifique</li> </ul>	<p style="text-align: center;">ADJOINTS D'ANIMATION (y compris enseignants de l'EN) 28 vacataires (20 ETP)</p>	<p><u>Non diplômé :</u> Au minimum, sur la base de l'indice majoré 321 auquel est ajouté l'indemnité de résidence, ou, au minimum, le taux horaire du SMIC dès lors que celui-ci sera supérieur à l'IM321, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)</p> <p><u>Diplômé :</u> Au minimum, sur la base de l'indice majoré 354 auquel est ajouté l'indemnité de résidence, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)</p> <p>Rémunération d'heures supplémentaires de nuit à raison de 2h30 par nuit pendant les séjours de vacances</p>
<p>Nécessité d'assurer des activités sportives imposant la détention de diplômes particuliers</p>	<p style="text-align: center;">ADJOINTS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES / ADJOINTS D'ANIMATION</p>	<p>Taux forfaitaire de 15.12 € brut de l'heure effectuée (+ congés payés 10 %)</p>
<p>Nécessité d'assurer la direction des structures de centres de loisirs</p>	<p style="text-align: center;">ANIMATEUR 0,1 ETP</p>	<p>Au minimum, sur la base de l'indice majoré 406 auquel est ajouté l'indemnité de résidence, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)</p>
<p>Nécessité d'assurer des animations sur le temps du midi (ateliers) par du personnel non enseignant</p>	<p style="text-align: center;">INTERVENANTS SPECIALISES 15 vacataires (2,6 ETP)</p>	<p><u>Disciplines spécifiques :</u> Taux forfaitaire de 21,92 € par heure effectuée (+ congés payés 10 %)</p>
<p>Nécessité d'assurer la surveillance de la traversée des enfants aux heures scolaires</p>	<p style="text-align: center;">ADJOINTS TECHNIQUES 4 vacataires (1 ETP)</p>	<p>Au minimum, sur la base de l'indice majoré 321 auquel est ajouté l'indemnité de résidence, ou, au minimum, le taux horaire du SMIC dès lors que celui-ci sera supérieur à l'IM321, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)</p>

<p>Nécessité d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'interclasse du midi (animation) et le soir après la classe par du personnel enseignant</li> <li>- les études dirigées par du personnel enseignant</li> <li>- les études dirigées, l'accompagnement scolaire (aide aux devoirs) par du personnel non enseignant</li> <li>- la responsabilité de l'organisation des études dirigées</li> <li>- la responsabilité de l'organisation des services durant la pause méridienne : cette responsabilité juridique implique une présence obligatoire durant la pause méridienne avant 12h15 et après 13h45 et d'être à minima joignable par téléphone en dehors de cette plage</li> </ul>	<p>10 / 15 enseignants 4770 heures</p> <p>3 vacataires</p> <p>Enseignants</p> <p>Enseignants</p>	<p>Taux de rémunération des heures de surveillance effectuées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales</p> <p>Taux de rémunération des heures enseignement effectuées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales</p> <p>Taux forfaitaire 18,67 € brut de l'heure (+ congés payés 10 %)</p> <p>Indemnité mensuelle équivalente à 11 heures d'enseignement au taux du grade de l'enseignant (selon le BO de l'EN) sur les 10 mois de l'année scolaire.</p> <p>Indemnité mensuelle équivalente à 20 heures de surveillance au taux du grade de l'enseignant (selon le BO de l'EN) sur les 10 mois de l'année scolaire.</p>
<p>Nécessité d'assurer au sein des écoles maternelles et élémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'encadrement des élèves déjeunant dans les restaurants scolaires</li> <li>- l'encadrement des élèves avant et après la classe (accueil du matin, du soir)</li> </ul>	<p>ADJOINTS D'ANIMATION 18 ETP</p>	<p>Au minimum, sur la base de l'indice majoré 368, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées, auquel est ajouté l'indemnité de résidence, (+ congés payés 10 %)</p>

<p>Nécessité d'assurer, au sein des structures Petite enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- consultations médicales au sein des structures de la petite enfance</li> <li>- consultations psychologiques</li> <li>- les séances de psychomotricité</li> </ul>	<p>MEDECIN 0,3 ETP</p> <p>PSYCHOLOGUE 0,6 ETP</p> <p>PSYCHOMOTRICIEN 0,1 ETP</p>	<p>Taux forfaitaire de 35 à 55 € brut de l'heure (+ congés payés 10 %)</p> <p>Taux forfaitaire 23,34 € brut de l'heure (+ congés payés 10 %)</p> <p>Taux forfaitaire 23,34 € brut de l'heure (+ congés payés 10 %)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessité d'assurer les manifestations organisées par la Ville.</li> <li>- Compléter par des prestations spécialisées les actions de communication interne et externe réalisées par les services de la Ville.</li> <li>- Nécessité d'assurer la tenue d'audits internes, de formations internes ou de conférences à destination du public.</li> </ul>	<p>INTERVENANTS SPECIALISES 0,1 ETP</p> <p>Journalistes, photographes, maquettistes, webmasters et autres métiers de la communication 0,1 ETP</p> <p>Auditeurs, formateurs, conférenciers, guide conférencier 0,1 ETP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- taux forfaitaire 21,92 € brut de l'heure (+ congés payés 10 %)</li> <li>Taux forfaitaires de 50 à 600 € brut de la vacation, selon le niveau des prestations demandées</li> <li>Taux forfaitaires de 50 € à 600 € brut de la vacation, selon le niveau des prestations demandées</li> </ul>

<p>Nécessité d'assurer au cours des manifestations organisées par la Ville (Foire aux santons, CROSS, 14, juillet, réception des commerçants, Félitrée, réception du personnel, etc ...) :</p> <p>- la mise en place des buffets et le service pendant les réceptions</p>	<p>Maître d'Hôtel 0,1 ETP</p>	<p>Vacation de 6 heures Semaine : taux forfaitaire = 148,31 € (+ congés payés 10 %) Dimanche : taux forfaitaire = 178,41 € (+ congés payés 10 %)</p> <p>Taux de l'heure au-delà du forfait (avant 24h) Semaine = 27,88 € (+ congés payés 10 %) Dimanche = 36,81 € (+ congés payés 10 %)</p> <p>Taux de l'heure au-delà du forfait (après 24h) Semaine = 37,84 € (+ congés payés 10 %) Dimanche = 45,98 € (+ congés payés 10 %)</p>
	<p>Maître d'Hôtel (Chef de rang) au-delà de 5 maîtres d'hôtel par réception 0.1 ETP</p>	<p>Vacation de 6 heures Semaine : taux forfaitaire = 148,31 € (+ congés payés 10 %) Dimanche : taux forfaitaire = 178,41 € (+ congés payés 10 %)</p> <p>Taux de l'heure au-delà du forfait (avant 24h) Semaine = 27,88 € (+ congés payés 10 %) Dimanche = 47,41 € (+ congés payés 10 %)</p> <p>Taux de l'heure au-delà du forfait (après 24h) Semaine = 37,84 € (+ congés payés 10 %) Dimanche = 47,41 € (+ congés payés 10 %)</p> <p>+ une prime de chef de rang = 44,60 € (+ congés payés 10 %)</p>
	<p>Agent de surveillance</p>	<p>Rémunération fixée à 12,67 € / heure, congés payés inclus</p>
<p>- la surveillance des installations</p> <p>- des animations ponctuelles lors des manifestations</p>	<p>Intervenant spécialisé 0,1 ETP</p>	<p>Rémunération fixée à 15,22 € / heure, congés payés inclus</p>
	<p>Coordinateur des agents de surveillance 0,1 ETP</p>	

Les personnels recrutés en activité accessoire pour lesquels les congés leur sont payés par leur activité principale percevront la rémunération brute la plus proche de celle du personnel recruté à la vacation congés payés inclus.